



# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

16 JUL. 2023

N°.....1.6.5...../P.M.

الوزير الأول

**Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement**

**(En communication à Monsieur le Directeur Général de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Mesdames et Messieurs les Walis) ;**

**Objet :** A/s. de la levée de la mesure de gel sur les opérations de promotion dans les institutions et les administrations publiques.

Dans le cadre des mesures particulières prises pour la rationalisation des dépenses publiques, dictées par le contexte économique et financier du pays, en 2014, il a été décidé le gel des opérations de recrutement et de promotion dans les institutions et administrations publiques en vertu de l'instruction n°348/PM du 25 décembre 2014, relative aux mesures de renforcement des équilibres internes et externes du pays.

Bien que ces mesures aient permis de contenir, dans des limites appréciables, les dépenses de fonctionnement, elles ont, en revanche, occasionnés des retards dans les plans de carrière des fonctionnaires concernés.

Aussi, et au regard de l'amélioration des indicateurs macroéconomiques du pays et conformément aux orientations de monsieur le Président de la République, la mesure de gel sur les opérations de promotion dans les institutions et les administrations publiques est levée pour permettre aux fonctionnaires d'avancer dans les différents grades de promotion.

Toutefois, et devant le nombre important des fonctionnaires concernés par cette mesure, les opérations de promotion susmentionnées devront s'effectuer selon les modalités et procédures suivantes :

**1) Fonctionnaires concernés par ces mesures :**

Bénéficient des dispositions de la présente instruction, les fonctionnaires remplissant, à la date du 31 décembre 2022, les conditions statutaires pour la promotion par voie d'examen professionnel ou au choix, après inscription sur les listes d'aptitude, conformément aux dispositions de chaque statut particulier régissant les grades de promotion.

## 2) Modalités de promotions :

- l'opération d'apurement des retards cumulés depuis 2015, s'effectuera sur les années 2023, 2024 et 2025, selon les proportions suivantes : 40% des effectifs des fonctionnaires cités au point (1) ci-dessus, au titre de l'année 2023, 40% au titre de l'année 2024 et 20% au titre de l'année 2025 ;
- les opérations de promotion doivent être réalisées avant le 31 décembre de l'année considérée, avec la transformation systématique des postes budgétaires occupés et sans attendre l'adoption des plans annuels de gestion des ressources humaines ;
- les effectifs des fonctionnaires concernés par la promotion sont répartis au titre de chaque année et de chaque grade, suivant les deux (2) modes de promotion (examen professionnel et au choix), par décision du Ministre de tutelle concerné ou du responsable ayant pouvoir de nomination et de gestion pour les institutions et les administrations publiques centrales ;
- les institutions et administrations publiques concernées sont appelées à procéder, au titre de chaque année, à la réalisation des opérations de promotion au choix et leur concrétisation, avant d'entamer celles relatives à la promotion par voie d'examen professionnel.

Il est cependant nécessaire de retenir que les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour la promotion aux grades supérieurs (par voie d'examen professionnel ou au choix), postérieurement à la date du 31 décembre 2022, seront promus selon les modes et dans les conditions fixées par les statuts particuliers les régissant, dans la limite des postes budgétaires inscrits dans les plans annuels de gestion des ressources humaines des institutions et administrations publiques concernées.

Messieurs le Ministre des Finances et le Directeur Général de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de cette instruction et de préciser, en tant que de besoin, les modalités de son application par une instruction conjointe.

J'attache une attention particulière à l'application rigoureuse et diligente de la présente instruction.



**Aimene BENABDERRAHMANE**

- Copie à monsieur le Président de la République, (à titre de compte rendu).